

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

N°26.DST.134

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – parcelle AV0157 – rue Jean-Marie Bonnemaïson et avenue Pierre Augier – Géomètre Expert Robert JACQUOT et Nicolas SOLERE (84120 PERTUIS).

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU la demande par laquelle **Messieurs Robert JACQUOT et Nicolas SOLERE, géomètres experts – 117 rue Jacquard ZAC Saint-Martin BP 84 – 84120 PERTUIS**, sollicitent l'alignement de la parcelle cadastrée section AV0157 située rue Jean-Marie Bonnemaïson et avenue Pierre Augier sur la commune de PERTUIS (84120),

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.112-3 et L.112-4 ainsi que le titre IV,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix approuvé le 05 décembre 2024 en Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence.

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques.

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.114 du 05 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 26.DGS.077 du 07 janvier 2026 donnant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.137 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 26.DGS.078 du 07 janvier 2026 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

CONSIDÉRANT que **Messieurs Robert JACQUOT et Nicolas SOLERE, géomètres experts**, ont sollicité un arrêté de voirie portant alignement la parcelle citée en objet, il convient de donner suite à leur demande.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le nouvel alignement de la voie susmentionnée, au droit de la propriété des bénéficiaires pour la parcelle AV0157 située rue Jean-Marie Bonnemaïson et avenue Pierre Augier est fixé par le plan annexé au présent arrêté.

La limite de fait du domaine public au droit de la parcelle AV0157, avenue Pierre Augier est matérialisée au nu du mur de clôture, représentée par les segments rouge reliant les points 1 à 7 sur le document graphique annexé.

La limite de fait du domaine public au droit de la parcelle AV057, rue Jean-Marie Bonnemaïson est matérialisée au nu du mur de clôture, représentée par les segments rouge reliant les points 7 à 13 sur le document graphique annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter de sa délivrance. Dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait durant cette période, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Pertuis, le 09 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
Lucien GALLAND
Adjoint au Maire

Lucien GALLAND | Elu CTM



Le 10 févr. 2026



Affiché le :

1 0 FEV. 2026

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ 26.DST.134

N= 3169025

coordonnées des points		
N°	X	Y
1	1902535.31	3168945.46
2	1902541.57	3168946.99
3	1902545.15	3168947.88
4	1902556.60	3168950.63
5	1902566.75	3168953.03
6	1902576.94	3168955.11
7	1902577.42	3168966.59
8	1902568.73	3168970.84
9	1902560.03	3168975.87
10	1902554.77	3168978.89
11	1902549.12	3168982.51
12	1902545.32	3168984.96
13	1902536.96	3168990.34

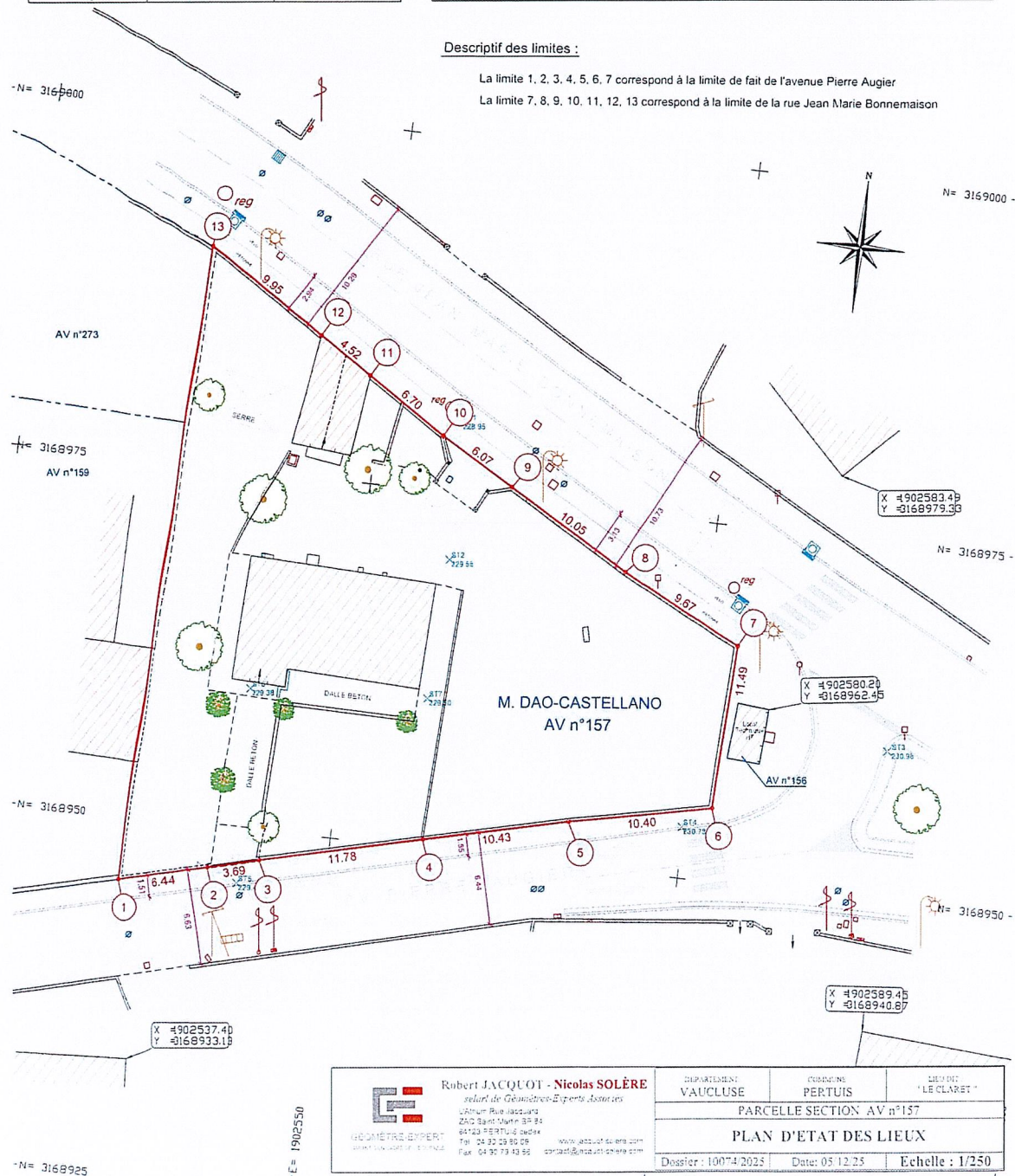
Légende:

	Lampadaire		Plaque réseau inconnu
	Poteau électrique		Plaque réseau d'eau potable
	Poteau télécoms		Plaque réseau électrique
	Regard		Plaque réseau d'eaux pluviales
	Bouche à clef		Plaque réseau d'eaux usées
	Panneau		Plaque réseau téléphonique
	Abri compteur		Talus
			Mur
			Mur de soutènement

Descriptif des limites :

La limite 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 correspond à la limite de fait de l'avenue Pierre Augier

La limite 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 correspond à la limite de la rue Jean Marie Bonnemaison




Robert JACQUOT - Nicolas SOLÈRE
relais de Géomètres-Experts Associés
 2502 Rue Jacques
 84123 PERTUIS cedex
 Tél. 04 92 29 80 08 www.jacquot-solere.com
 Fax 04 92 73 43 55 contact@jacquot-solere.com

DEPARTEMENT VAUCLUSE	CANTON PERTUIS	SECTION "LE CLARET"
PARCELLE SECTION AV n°157		
PLAN D'ETAT DES LIEUX		
Dossier : 10074/2025	Date: 05.12.25	Echelle : 1/250